AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VII. MANITOBA. No. 41.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 21 MARS, 1878.

AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la présence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformement à la loi passée durant la dernière session.

St. Boniface 4 février 1878.

AVIS.

LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprimé en allemand et en anglais.

Vick's Flower and Vegetable Garden, 50 cts., broché ; relié en toile, $1.00

Vick's Illustrated Monthly Magazine—32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numéro. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5.00 Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N Y.

A Vendre

A ST. BONIFACE.

Une maison de 30 x 24, à une étage et demie avec un lot de 99 x 132. La maison est convenable pour loger deux familles et peut donner $20 par mois de loyer.

Aussi une autre maison de 24 x 18 à 1½ étage avec un lot de 99 x 132, cette maison peut aussi donner de bons revenus.

Ces deux propriétés sont situées sur la rue Aubert et elles seront vendues à bas prix avec des termes avantageux pour une partie du prix d'achat.

S'adresser à P. H. Prince Hôtel National, St. Boniface.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la Société ci-devant existant entre les soussignés comme marchands de nouveautés dans la ville de Winnipeg a été dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Société seront payés par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Société devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigné qui sollicite la continuation du patronage qui a été accordé à la Société, et qui invite ses clients et le public en général à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

La division des comptes de la Picotte étant complétée, toute personne ayant des réclamations à faire valoir sur la part attribuée au gouvernement provincial peuvent retirer leur comptes en s'adressant au Trésorier-Provincial.

ALEX. BEGG,
Auditeur.

Winnipeg, 29 Dec., 1877.



A Vendre !

—(o)—

Un magnifique Cottage de 20x24, huit appartements en tout, situé dans le bocage au coin des Rues Dumoulin et du Collége, à St. Boniface. Conditions libérales.

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

Bureau du *Métis*, St. Boniface.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite.
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Earina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jne

COUVERTES D'ANGLETERRE.

—(o)—

VERITABLES COUVERTES DE WITNEY.

CHARLES EARLY & CIE.

Les Moulins de Witney, en Angleterre, continuent à fabriquer les véritables et seules couvertes de la Baie d'Hudson et les *Duffles*, tels que cette célèbre Maison les fabrique depuis 70 ans.

Aussi, Couvertes de Couleur, telles que Ecarlates, Vertes, Gros Bleu, Bleu léger, Noires et Grises.

Attention—Les meilleurs articles de cette Manufacture porteront désormais la Marque de Commerce enrégistrée de C. E. & Cie., afin de les distinguer des autres.

Aussi : cette Manufacture fabrique des Couvertes de qualité moindre, petites Couvertes rayées de goût, bordures, &c., &c.

Les hommes d'affaires devront se souvenir qu'ils ne peuvent faire venir les Marchandises ci-dessus que par l'entremise des Maisons de Commerce de première classe.

WITNEY-OXON-ANGLETERRE.

15 Novembre, 1877.

TAXES D'ECOLE.

Avis est par les présentes donné que suivant les dispositions de l'Acte des Ecoles de 1877, les terres suivantes, sur lesquelles il n'a pas été perçu de taxes d'école depuis deux ans pour l'arrondissement scolaire de St. Boniface Sud, seront offertes en vente le premier lundi de mars prochain, à midi, à la maison d'école de St. Boniface Sud, à moins que dans l'intervalle les taxes ne doivent payées ainsi que les frais d'avis.

No. du Lot	Paroisse	Montant dû.	Frais d'avis.	Rema'que
103	S. Boniface	$4 90	$7 20	non résid.
105	"	4 90		"
115	"	4 35		rien à sais

Ls. Schmidt.
Secrétaire Trésorier.

St. Boniface, 15 Janvier, 1878.

Avis.

M. Lamoureux a l'honneur d'informer au public qu'il a constamment du Bois de chauffage à vendre, tel que chêne, orme, frêne et tremble, aussi il achetera tout le bois qu'on voudra bien lui amener au plus haut prix.

A. LAMOUREUX.

St. Boniface, 20 Déc., 1877.

ATELIERS DE CAROSSERIE

DE

ST. BONIFACE.

F. X. LAMBERT,

FABRICANT ET IMPORTATEUR DE

CAROSSES, WAGONS, SLEIGHS, &c.

REPARATIONS DE TOUT GENRE SANS REPLIQUE.

M. LAMBERT à l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir une boutique à St. Boniface, chez Israël Gibaud, près de la traverse, où il pourra exécuté sous le plus court délai toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier.

M. Lambert invite le public à venir lui faire visite afin d'examiner ses ouvrages et il est certain qu'il donnera entière satisfaction.—Souvenez-vous bien de l'endroit chez

I. GIBAUD,
Près de la Traverse à St. Boniface.

19 Juillet, 1877.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guérissent à cout sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. 1-A.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont désireux de se guérir devraient essayer les CÉLEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boîte $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Mai, 1877. 1eu

AVIS.

Des soumissions pour le contrat des traverses suivantes seront reçues par le Ministre des Travaux Publics jusqu'à JEUDI, 21 mars—

Pour la traverse d'Emerson sur la Rivière Rouge à West Lynne.

Pour la traverse sur la Rivière Rouge à St. Norbert.

Pour la traverse sur la Rivière Rouge dans la paroisse de St. Andrew, vis-à-vis la maison de John Leask.

Pour la traverse sur la Rivière Rouge à la ville de Selkirk (R. R. Crossing.)

Pour la traverse sur l'Assiniboine à Fort Garry.

Pour la traverse sur l'Assiniboine dans la paroisse de St Charles vis-à-vis de la maison d'Antoine Hogue.

Pour la traverse sur l'Assiniboine dans la paroisse de St. François-Xavier.

Pour la traverse sur l'Assiniboine à la Baie St. Paul vis-à-vis le bureau d'enrégistrement.

Pour la traverse sur l'Assiniboine dans la paroisse de Poplar Point.

Le gouvernement n'est pas tenu d'accepter la plus haute ni aucune des soumissions.

JOHN NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics.

Grande Loterie.

—(o)—

Les Soussignés sont heureux d'annoncer qu'ils se sont chargés d'organiser une Grande Lotérie, offrant des avantages réels aux porteurs de billets.

Le prix de chaque billet est de *Deux Piastres* $2.00 et le nombre des billets est limité à 500.

LISTE ET VALEUR DES PRIX A GAGNER.

1.	Une magnifique Montre en Or, valant	$125 00
2.	Un lot de ville No. 16, situé à St. Boniface	125 00
3.	Une magnifique Chaîne en Or, valant	75 00
4.	Un lot de ville No 17, situé à St. Boniface	125 00
5.	Une magnifique Bague en Or, (rubis)	25 00
6.	Un lot de ville No. 20, situé à St. Boniface	100 00
7.	Un magnifique Chromo allemand, valant	25 00
8.	Un lot de ville No. 21, situé à St. Boniface	100 00
9.	Un magnifique Huilier en Argent, valant	25 00
10.	Un lot de ville No. 22, situé à St. Boniface	125 00
11.	Un magnifique Moulin à coudre, valant	50 00
12.	Un lot de ville No. 23, situé à St. Boniface	125 00
	Valeur totale	$1000 00

N.B.—Les lots mentionnés plus haut font partie du Lot 101 des arpentages du Gouvernement.

Aussitôt que les listes seront complétées du jour et du lieu du tirage sera donné par la voie des journaux.

Directeurs.

A. BISSONNETTE,
P. H. PRINCE,
G. DESAUTELS,
N. D. GAGNIER,

St. Boniface, 14 Mars, 1878.

TROUVE.

A St. Boniface, lundi le 25 courant, un cheval noir avec une tache blanche dans le front, crinière très-forte et ondée.

Le propriétaire est prié de le réclamer en payant les frais, et l'annonce en s'adressant au soussigné.

BAZILE PARENTEAU.

St. Boniface, 28 février, 1878.

BLE! BLE! BLE!

STOBART, EDEN & CIE.,

A WINNIPEG,

Paient en ce moment le prix le plus élevé en Argent ou en Marhandises pour le Blé de première qualité.

STOBART, EDEN & Cie.

Winnipeg, 29 Janvier, 1878.



LE "METIS."

Jeudi, 21 Mars, 1878.

Crise Ministerielle a Quebec.

Aut Cæsar aut nullus.

Les journaux libéraux du Bas-Canada, du 4 mars courant, publient la dépêche suivante qui leur avait été adressée de Québec la veille :

La résignation du cabinet local a été mise entre les mains du Lieutenant-Gouverneur hier soir. La chose a été tenue parfaitement secrète et on ne l'a pas fait connaître officiellement. M. de Boucherville a refusé de donner des informations à une députation de conservateurs qui s'est rendue ce matin à son hôtel. Le seul fait connu d'une manière positive c'est que le Lieutenant-Gouverneur a fait venir M. Joly auprès de lui, l'a informé qu'il avait accepté la résignation de ses ministres et lui a donné mission de former un nouveau ministère.

M. Joly a entrepris la formation d'un cabinet.

La cause de la résignation du cabinet serait le refus du gouverneur de sanctionner soit le nouveau bill des taxes ou le bill des chemins de fer.

Le premier ministre était à Spencer Wood hier lorsque la Chambre s'est ajournée.

Le cabinet de Boucherville possédait et n'a pas cessé un seul instant de compter plus des deux tiers des voix de la Chambre depuis sa formation ; le parti qui le soutient formait et forme encore au moins les deux tiers de la population de la de la Province de Québec ; et les élections, soit fédérales, soit locales qui ont lieu de temps à autre établissent plutôt un accroissement qu'une diminution de forces de ce même parti.

Que les mesures du cabinet de Boucherville aient soulevé des contradictions : qu'elles aient été plus ou moins bonnes ; du moment que la majorité parlementaire les approuvait, il était de règle que le souverain, ou son représentant, ou les prît en délibéré, ou les sanctionnât de suite, laissant au peuple le soin de déclarer plus tard s'il acceptait ou non la législation de ses représentants.

Le Lieutenant Gouverneur de Québec a jugé à propos de tenir une ligne de conduite toute différente. Usant d'un droit incontestable et non contesté, il a refusé net sa sanction à certaines mesures que son gouvernement avait fait passer dans les deux Chambres.

Il aurait pu sans doute exiger de ses ministres qu'il y eut appel au peuple sur cette partie de leur législation ; il aurait pu, en cas de refus, les démettre, et appeler pour les remplacer des hommes influents du même parti, choisis soit dans la députation soit en dehors ; il aurait pu affirmer ainsi le respect traditionnel de son parti pour la volonté populaire laquelle, en pratique, est suprême, absolue, et bien au-dessus de toutes les prérogatives royales : il en a agi autrement, et a fait ainsi l'acte le plus *tory*, le plus conservateur, et le plus monarchique que l'histoire d'Agleterre ait enrégistré depuis longtemps.

Le Lieutenant Gouverneur de Québec s'est interposé entre le peuple et ses représentants ; il a mis sa propre interprétation des besoins du pays en avant de celle des représentants du peuple ; et il a revendiqué pour la Couronne le droit de protéger la nation malgré elle et en dépit d'elle.

Certes, ce n'est pas nous qui contredirons à ce principe essentiellement conservateur dont les gouvernements coloniaux anglais tendent malheureusement trop à se défaire ; ce n'est pas nous qui refuserons au Lieutenant Gouverneur de Québec le droit d'intervention absolue, nette, tranchée dans la législation d'un pays soit pour protéger une minorité écrasée, soit pour réagir à temps contre un courant subit d'idées subversives et révolutionnaires.

Les constitutions coloniales sont par trop démocratiques ; on y sacrifie tout ou presque tout à la dictature de la majorité, sans se préoccuper jamais si cette dictature ne se trouve pas quelque fois et à un jour donné au pouvoir d'hommes malfaisants et criminels.

S. E. M. Letellier vient de réagir en ce sens ; il a pleinement raison eu principe.

Il ne nous appartient pas d'examiner ni la gravité des questions, ni la sincérité des motifs, ni la contradiction inouïe qui fait tomber les rênes de l'administration aux mains du parti dont M. Letellier était l'un des chefs éminents il y a quelques mois à peine. Seule la question constitutionnelle, nous occupe parcequelle intéresse toutes les les provinces de la Confédération Canadienne. C'est un précédent dans l'interprétation des règles constitutionnelles qui nous régissent, et nous le croyons éminemment bon, sain et radicalement conservateur.

Certaines personnes ont affirmé que l'action du Gouverneur de Québec était inconstitutionnelle : allons donc ! Qu'est ce qu'il y a d'inconstitutionnel sous la constitution anglaise et avec la théorie Blackstone de l'omnipotence du Parlement ?

La seule partie de la constitution anglaise qui soit écrite se trouve dans la grande Charte ; le reste n'est pas écrit.

Les précédents sont tout et décident de tout, jusqu'à ce que de nouveaux précédents detruisent les anciens.

Tel est le jeu et la suprême élasticité de la constitution anglaise.

Dans les colonies. la part écrite de la constitution est beaucoup plus considérable, à cause de la dépendance politique qui exige l'énumération de leurs pouvoirs.

Les relations de province à province, et du groupe provincial à la mère-patrie doivent être réglées par des lois, et c'est par là que notre constitution anglaise à nous se trouve passablement écourtée.

Mais en dehors de ces rapports, en dehors du cercle tracé par la Mère-Patrie autour de certaines questions législatives, et surtout dans le fonctionnement pur et simple des rouages politiques, qui osera dire qu'un acte est inconstitutionnel ? Et qui sera assez osé de dire qu'il connait une constitution formée de faits séculaires, qui se plie à toutes les exigences, qui subit fatalement la pression des idées populaires, qui se contredit souvent, et qui cependant est composée de tels tempéramments qu'elle est restée seule debout et forte au milieu de l'écroulement de tous les autres systèmes politiques du vieux et du nouveau monde.

Les journaux font assaut en ce moment de science historique pour discuter le pour et le contre de l'acte du Lieutenant Gouverneur de Québec ; tout ce qu'ils en pourront dire se réduira à ceci : "M. Letellier avait le droit de *veto*, diront et prouveront les journaux libéraux, et il a eu raison de l'exercer." "M. Letellier avait ce droit, conviendront les journaux conservateurs, mais en l'exerçant dans les circonstances actuelles, il en a abusé ;" et ils citeront May, Story, Sedgwick, les liasses du *Federalist*, Lord John Russell, Lord Brougham, Lord Palmerston, et *tutti quanti*

Le principe n'est donc contesté par personne ; la question d'opportunité ou d'application seule allume la guerre, et ce sera au peuple de la décider soit contre M. Letellier soit pour M. de Boucherville, durant les élections qui vont avoir lieu sous peu en Bas-Canada.

Placés à la distance où nous sommes, nous ne pouvons nous empêcher de regarder le renversement des rôles de chacun des partis qui divisent Québec dans l'interprétation libérale ou conservatrice de notre régime politique, comme un des faits les plus curieux de cette mémorable crise ministérielle.

Predictions Curieuses.

Le peuple romain a eu de tout temps le goût du merveilleux. Depuis le Christianisme, les prophéties sur les papes ont, dans l'imagination populaire, remplacé les présages sur les revers et les triomphes des Césars. On doit à cette manie, du reste fort innocente, tout un cycle de soi disant prophéties auquel un auteur M. Teste, a emprunté quelques prédictions que nous allons résumer.

Parmi les prédictions les plus en vogue chez le peuple romain, il y en a une qui est attribuée à saint Malachie, archevêque d'Armagh, en Irlande. Elle embrasse toute la série des papes, de Célestin II (1143-1144) jusqu'au dernier successeur futur du Prince des Apôtres. Or, saint Malachie est mort en 1148. Nous l'analyserons à titre de curiosité. Elle a été publiée seulement en 1595, soit 447 ans après On en fit aussitôt des éditions innombrables.

Quoi qu'il en soit. la prophétie de saint Malachie est une litanie de devises qui, appliquées aux cent douze papes, à partir de Célestin II donnent sur chacun une indication à interprêter.

Un exemple de l'originalité de ces devises et de la difficulté de les interprêter....avant l'événement.

Le doux et timide Pie VII, 96e successeur de Célestin II, et auquel, par conséquent, correspond la 97e devise, est désigné par les mots *aquila rapax*. Les partisans de la prophétie durent être d'abord dans la consternation. Mais qu'on juge de leur confiance, quand Bonaparte, l'*aquila rapax*, l'aigle ravisseur, fit enlever Pie VII par le général Radet, pour le conduire prisonnier à Fontainebleau !

Autre exemple :

Pie IX, centième successeur de Célestin II, et auquel, par conséquent correspond la 101e divise, est désigné par les mots : *Crux de Cruce* Les commentateurs interprètent *Crux de Cruce* par : "*Crucifié par la Croix*", c'est-à-dire que Pie IX, dépouillé de son pouvoir temporel par Victor Emmanuel, héritier de la maison de Savoie dont les armes portent une croix, est, en quelque sorte, *crucifié par la Croix de Savoie.*

Voici les divises de dix successeurs de Pie IX :

102e, *Lumen in Coelo.*—103e, *Ignis ardens.*—104e, *Religio depopulata*—105e, *Fides intrepida.*—106e, *Pastor Angelicus.*—107e *Pastor et Nauta.*—108e, *Flos florum.*—109e, *De medietate Luna.*—110e, *De Labore Solis.*—111e, *Gloria olivæ.*—112e, *In persecutione extremâ S. R. E. sedebit Petrus romanus* (quelques manuscrits disent *secundus*) *qui pascet oves in multis tribulationibus, quibus transactis civitas septicollis diruetur et judice tremendus judicabit* (d'autres manuscrits disent *vindicabit*) *populum suum*—Donc, sous le cent douzième pape de la série de la prophétie de Saint Malachie, qui porterait le nom de Pierre II [nom qu'aucun des successeurs de l'Apôtre n'aurait osé prendre]. l'Eglise subirait la dernière persécution ; Rome sera détruite ; ce serait la fin du monde. Les chercheurs, amateurs d'interprétations hardies, rapprochent cette prétendue prophétie de ce texte de saint Pierre [Ep. II. Ch. III. v. 8] "Aux yeux du Seigneur, un jour est comme mille ans, et mille ans comme un jour."

On raconte, dans ce recueil, que nombre de papes auraient vu leur avènement ou leur mort marquée par des phénomènes divers. Ainsi Pie V, ayant chargé le cardinal Ugo Buon compagni d'une mission auprès de Philippe II, ce légat emmana avec lui deux religieux, Perretti et Buonucci, et deux prélats, Castagna et Aldobrandini. Se trouvant tous les cinq à la table du roi d'Espagne, un bouffon aurait dit à Philippe : "Votre Majesté dîne avec trois papes." Or, il arriva que Buoncompagni devint Grégoire XIII [1572.] Perretti Sixte Quint [1585 et Castagna Urbain VII [1590.]

Sixte-Quint [Perretti. en français par à peu près : "petite poire,"] ayant à dîner, le Cardinal Castagna [châtaigne,] ouvrit au dessert une poire gâtée et, faisant allusion à son nom et au nom de son convive, dit : "Je crois que les Romains n'aiment plus les poires ; bientôt ils auront les châtaignes." Peu après, Sixte Quint mourut. Le cardinal Castagna lui succéda.

Saint Philippe de Néri aurait, d'après la légende, annoncé la tiare à quatre papes ; Grégoire XIV [1590]; Innocent IX [1591] ; Clément VIII [1592] ; Léon XI [1605] ; Grégoire XV [1621] ; Innocent X [1644], Clément X [1669], Alexandre VIII [1689] Benoit XIII [1724.] Clément XIV [1769] furent, dit il la chronique, avertis de cet honneur suprême.

En 1775 Pie VI avait reçu. dit encore ce recueil, la promesse de son exaltation, monta sur le trône et règna vingt quatre ans, six mois et quatorze jours, au milieu d'une horrible tempête. On regrettait que ce Pape, de la famille Braschi, qui avait pris le nom de Pie, par dévotion à Saint Pie V, fût le sixième du nom, le nombre six étant devenu de mauvais augure après les Pontificat d'Urbain VI et d'Alexandre VI—Les ennemis du Pape firent ce distique

"Sextus Tarquinus, Sextus Nero,
Sextus et iste,
Semper Sub Sextis perdita Roma
fuit."

A ce distique les amis du Pape en opposèrent un autre ;

"Si fuit, ut jactant, sub Sextis per
dita Roma,
Roma est sub Sexto reddita et aucta
Pio."

On le voit sous les papes, la satire latine et les jeux de mots outrés sont restés à la mode à Rome, mais ils ont été souvent cruels et marqués d'un reste de paganisme qui a persisté moins dans les mœurs que dans la langue des "lettres."

Quant aux deux derniers papes, Grégoire XVI et Pie IX, leur élévation aurait été connue, d'une manière certaine pour le premier, d'une manière vague pour le second.

Dans la première moitié de ce siècle vivait à Rome une pauvre femme, Anna-Maria Taïgi. La sainteté de sa vie, les grâces de ses prières étaient si connues que beaucoup de lettrés lui écrivaient, bien qu'elle fût presque illettrée. Un romain possède des lettres de Charles-Albert et de Marie Thérèse, père et mère de Victor Emmanuel, à Anna Maria Taïgi : elles sont extrêmement curieuses et mériteraient d'être publiées. Un prêtre, dom Raffaello Natali, l'accompagnait dans ses pélerinages et ses dévotions. Un jour, comme elle était à Saint Paul hors les murs, agenouillée sur un prie-Dieu devant l'autel du crucifix de Sainte Brigitte, le cardinal Capellari, des moines Camaldules, entra dans la basilique Il venait y prier : mais, voyant le prie Dieu occupé, il s'agenouilla par terre.

Dom Raffaello secoua le bras d'Anna-Maria qui ne bougea point : elle était en extase Avant de sortir de Saint-Paul, dom Raffaello dit en disputant :—Vous n'en faites jamais d'autres, le cardinal est venu pendant que vous priez, et vous ne vous êtes pas dérangée. Vous ne l'avez donc pas vu ?—"Je l'ai vu, et j'ai vu aussi un colombe qui lui a posé sur la tête une tiare Ce cardinal sera pape"—Dom Raffaello connaissait Capellari. Le lendemain il le rencontra à la porte d'une église. On n'abordait pas le cardinal, vieux moine, sans qu'il offrit du tabac.—Il faut bien que j'accepte, soupira Dom Raffaello. D'ici à peu de temps Votre Eminence ne me présentera plus la prise de tabac. "Et pourquoi cela, mon bon Raffaello. "Parce que Votre Eminence sera pape. —Tais-toi, imbécile, s'écria Capellari avec sa familiarité habituelle." Et dom Raffaello conta la vision d'Anna-Maria.

Le deux février 1831, le Conclave élut Cappellari Grégoire XVI. Quand le nouveau pape sortit de la chapelle Pauline, il aperçut, parmi la foule à genoux sur son passage dom Raffaello, et l'ambassadeur de Portugal, très amis d'Anna-Maria—"Tu as eu raison, mon cher Raffaello, dit-il en s'arrêtant devant le prêtre. Je ne te présenterai plus la prise...Mais, tiens, voici la tabatière. Garde-la en mémoire de moi. et prie pour le Pape."

La prédiction du pontificat de Pie IX, attribuée à Anna-Maria, est moins précise. Comme on lui demandait quel serait le successeur de Grégoire XVI, elle répondit : "Il n'est pas encore dans le Sacré-Collège. Personne ne se doute qu'il y entrera. A cette heure, d'ailleurs, "je le vois en Amérique."—L'abbé Mastai était chargé d'affaires du Saint Siége au Chili

LEGISLATURE DE MANITOBA.

REVUE DE LA SESSION

(Suite.)

Mercredi, 23 Janvier 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 hrs.

La pétition de James Ryan demandant d'être indemnisé par les dommages encourrus lorsque la traverse de la Rivière lui fut enlevée, est lue. Sur motion qu'elle soit reçue l'oration déclare qu'elle ne peut être reçue parce que l'octroi de ses conclusions entrainerait une dépense de deniers publics.

La pétition d'Edouard Armstrong, ex-shérif, alléguant que certains mandats qui lui étaient dus comme Shérif ont été retenus par le gouvernement et demandant que des mesures soient prises pour qu'il obtienne justice est lue, et sur motion de M. Brown référée a un comité spécial composé des Hons. MM Davis, Royal et Girard, et de MM. Cornish, Cowan, Brown et McKenzie.

L'Hon. M Norquay du comité spécial sur le bill des Traverses, rapporte le bill amendé.

L'Hon. M. Norquay du comité d'agriculture rapporte le bill concernant les conducteurs de troupeaux et leurs animaux, avec quelques amendements.

Sur motion de M. Sutherland, le bill pour amender l'acte municipal est introduit et lu une première fois.

Sur motion de l'Hon. M. Norquay, la chambre se forme en comité général sur le bill pour amender l'acte des élections, M. Murray au fauteuil.

Une longue discussion s'élève sur la seconde clause qui pourvoit à ce que tout électeur dont le nom aura été omis de la liste électorale, lors de sa confection, pourra y faire insérer son nom à la cour de révision des dites listes, en donnant quinze jours d'avis de son intention au greffier de la Cour de Comté. Le Dr. Cowan et M. Cornish prétendent que les quinze jours d'avis devraient être retranchés. L'hon. M. Royal, Norquay et autres soutiennent que cette disposition est une sauvegarde contre l'insertion sur les listes de personnes n'ayant pas le droit de vote. Sans cet avis le premier venu, sans feu ni lieu, se trouvant à Manitoba seulement en passant, pourra venir à la cour et faire entrer sur la liste un certain nombre de noms d'individus inconnus, ou même n'existant pas, sans qu'aucun des électeurs présents ne soit en état et n'ait le temps de constater si ce sont de vrais électeurs, ou des personnes fictives.

Un amendement du Dr. Cowan, et un autre de M. Cornish sont perdus Et la clause est adoptée.

Le comité se lève et rapporte le bill.

Et la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 24 Janvier, 1878.

Après les affaires de routine, les pétitions suivantes priant la chambre de passer une loi sévère sur l'octroi de licences pour la vente de liqueurs enivrantes, sont présentées :

Par l'Hon. M. Howard, des électeurs de St. Clement ;

Par M. Brown, de la division Electorale de Westbourne ;

Par M. Sutherland, de la municipalité de Kildonan et St. John ;

Par M. Luxton, de la division de Rockwood ;

Par M. Dick, de la municipalité de Springfield ;

Par Dr. Cowan, de la division de High Bluff.

M. Luxton demande qu'il lui soit permis de presenter une pétition du Conseil de Ville de Winnipeg demandant l'introduction d'un bill pour amender la charité de la cité de Winnipeg. Il dit que les règles de la Chambre n'ont pas été observées, mais comme la mesure a un caractère plus ou moins public, il espère que la Chambre se montrera indulgente.

M. Cornish s'y oppose jusqu'à ce qu'il ait eu connaissance des amendements.

M. Luxton demande que la pétition soit référée au comités des ordres permanents. La pétition est référée.

L'Hon. M. Norquay, du Comité d'Agriculture auquel ont été référés les pétitions de Thomas Dowse, Alex. Begg, et Thos. Spence, fait rapport que le Comité recommande que ces pétitions soient considérées favorablement par le gouvernement.

L'Hon. M. Girard, du Comité des Comptes Publics, fait rapport que tous les comptes des dépenses encourues durant l'année 1877, ont été soumis accompagnés de pièces justificatives, et ont été trouvés corrects, bien tenus, d'après un excellent système, et que durant l'année en question les dépenses ont été maintenues au niveau des revenus.

M Sutherland demande à l'Hon. Procureur-Général si, dans son opinion, les Actes du Parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande faits et passés durant la 23ème et la 24ème années du Règne de Sa Majesté, et toutes autres lois de l'Angleterre concernant les pétitions de droits et toutes autres lois de l'Angleterre y relatives, sont en force dans cette province.

L'Hon. M. Royal répond, que, comme proposition générale, le droit commun et les lois statutaires de l'Angleterre, en force le 15 juillet, 1870, sont en vigueur dans cette Province. Il peut cependant y avoir des exceptions, lorsque la nature des Actes du Parlement et les sujets auxquels ils se rapportent, ne peuvent pas être appliquables aux conditions et circonstances de cette Province, mais alors nous avons les Cours de Justice pour déterminer ces questions-là, après qu'elles ont été argumentées.

M. Cornish propose que, avant qu'aucune division soit prise dans la chambre sur quelque résolution, l'Orateur enjoindra au Sergent d'Armes ou à tout autre employé de cette chambre d'informer les membres qui seront dans les couloirs avant telle division, du vote qui doit être pris, et de requérir tels membres de rentrer en chambre et de voter : et que cette résolution soit une des Règles permanentes de cette Chambre.—Adopté.

M. Sutherland propose : qu'une humble adresse soit présenté à Son Excellence le LieutenantGouverneur priant Son Excellence de faire produire devant cette chambre toutes correspondances entre le gouvernement de cette Province et le gouvernement du Canada, concernant la petite vérole.—Adopté.

L'Hon. M. Davis propose que lors que la Chambre s'ajournera vendredi à six heures la séance du soir soit considérée comme séance distincte, et aussi, que lorsque la Chambre s'ajournera vendredi soir, elle soit ajournée à samedi à trois heures p.m.

M. McKenzie propose que dans l'opinion de cette Chambre le gouvernement devrait offrir un bonus de piastres pour tout loup tué dans cette Province et que le gouvernement devrait introduire un bill à cet effet.

L'Orateur dit que la motion, telle que formulée, demande une dépense de deniers publics et se trouve hors d'ordre, et suggère qu'elle soit présentée sous une autre forme.

Alors M. McKenzie propose que dans l'opinion de cette Chambre, il devrait être pris des mesures pour encourager la destruction des loups.—Adopté.

M. Cowan propose que dans l'opinion de cette Chambre, il est du devoir du Gouvernement :

1o. De faire siéger aussitôt que possible la Cour du Banc de la Reine à Marquette Ouest.

2o. De faire résider l'un des juges dans le dit Comté, et

3o. De faire siéger la Cour de Comté dans la subdivision de Comté de Westbourne.—Adopté.

Sur motion de l'Hon. M. Norquay, la Chambre se forme en comité général sur le bill concernant l'exécution du travail de corvée. Le bill subit quelques amendements et est rapporté.

(A continuer.)

NOUVELLES LOCALES.

—Le premier steamboat est attendu de jour en jour.

—A Pembina, l'eau de la Rivière Rouge a monté de 18 pieds.

—Messire Quevillon, curé de Lorette, était à St. Boniface ces jours-ci.

—Le rossignol a fait son apparition depuis plus d'une semaine.

—Le jardinier Longbottom a déjà apporté au marché des oignons nouveaux.

—Mardi, 19, on a ensemencé un champ, à l'Archevêché, labouré de la veille.

—Dimanche prochain, solennité de St. Joseph, patron de l'Eglise universelle.

—Les canards et les oies sauvages sont en pleine migration vers le Nord.

—Les malles sont considérablement en retard. Et elles arrivent parfois mouillées.

—L'année dernière, le premier steamboat a été le *Manitoba* : il est arrivé le 23 avril.

—M Longbottom a failli se noyer en voulant traverser à la Pointe Douglass, mercredi.

—Les régistrateurs sont partout occupés en ce moment à dresser leurs listes de taxes sur les terres.

—Les chemins commencent à s'améliorer. Encore trois ou quatre jours de beau temps, et ils seront passables.

—On s'attend à une immigration considérable des Etats de l'Est, et des Provinces de Québec et d'Ontario.

—Nous apprenons que M. Frank I. Clarke a résigné ses fonctions de greffier de la cour de comté, et greffier de la cour de police.

—Les travaux doivent commencer bientôt sur la partie du chemin de fer St. Paul et Pacifique qui aboutit à St. Vincent.

—L'Hon. M. Norquay est parti pour Ottawa par la diligence de jeudi dernier. M. Nixon est parti en même temps.

—Il y a eu mardi dernier profession religieuse chez les SS. de Jésus-Marie à Winnipeg ; Mgr. l'Archevêque a présidé à la cérémonie.

—L'eau n'a pas atteint cette année le niveau de l'année dernière lors de la débâcle ; il s'en faut de cinq à six pieds.

—L'eau a soulevé le pont provisoire de la rivière la Seine, de sorte que toute communication est interrompue de ce côté-là.

—MM. Charrier et Bissonnette ont tenu la traverse d'une façon très-satisfaisante depuis que la glace est devenue mauvaise. Le public devra leur en savoir gré.

—Le bac traversier de McLean est quasi enterré dans les glaces que la débâcle a amoncelées autour de lui. Il est calé, sans cependant avoir des dégâts trop considérables.

—La Rivière Rouge est libre depuis hier matin, mais elle charrie encore un peu de glace. La débâcle est commencée de la semaine dernière : l'Assiniboine tient bon.

—Le corps de Joseph Beaulieu, noyé la semaine dernière, n'a pas encore été retrouvé. Une grande messe a été chantée hier à la Cathédrale pour le repos de son âme.

—Sa Grâce Mgr. Taché a officié à la chapelle Ste. Marie de Winnipeg, dimanche, à l'occasion de la fête de St. Patrice. Le sermon de circonstance a été donné par le Rév. Père Lavoie.

—Un prestidigitateur de première force, dit-on, M Fabra, assisté d'un M. Biersach, est à Winnipeg, et donne des représentations tous les soirs cette semaine, à la salle de l'Hôtel de Ville.

—Quelques citoyens de Winnipeg suggèrent de changer le nom de la rue du Bureau de Poste en celui de "Dufferin." Le bureau de poste étant situé sur une autre rue depuis près de deux ans.

—Mardi le 19, fête de St. Joseph, les élèves du collège de St. Boniface ont eu grand congé et rejouissances en l'honneur de la fête du R. P. Lavoie. La musique du Collège, qui vaut celle de l'an dernier, a joué dans l'après-midi sur le balcon.

—Les Irlandais de Winnipeg, ayant eu dimanche la partie religieuse de la St. Patrice, ont chômé civilement leur fête nationale lundi, par une réunion dans la matinée chez le Président honoraire, et par un grand concert à l'Hôtel de Ville dans la soirée.

—Le printemps astronomique a commencé hier à midi et trente-six minutes, moment de l'équinoxe. Mais au point de vue de la température, il serait difficile de préciser le commencement du printemps, vu que nous n'avons pas eu d'hiver. On se croirait transporté sous un ciel équatorial.

—Deux jeunes gens, Alfred Grant et Edward Harris, qui s'étaient aventurés sur Rivière Assiniboine, dimanche, près du Fort Garry, ont senti la glace céder sous leur poids, et se seraient infailliblement noyés si des personnes qui se trouvaient sur la côte ne fussent venues à leur secours avec un esquif.

—Le comité collectif des sociétés d'agriculture de la province et du comté de Selkirk ont adressé un mémoire au gouvernement d'Ottawa demandant un octroi de terres de cinquante acres, à l'endroit désigné comme la réserve de la Pointe Douglass. Ce terrain devant être employé exclusivement pour y tenir les expositions.

—Un immigrant d'Ontario, nouvellement arrivé, a été filouté de $200 en passant à Chicago. Un individu d'apparence respectable lui a conseillé de changer ses billets de banque canadiens pour des pièces d'or de $20. Et les pièces n'étaient pas d'or du tout. Cet exemple peut servir à d'autres émigrants en route pour Manitoba.

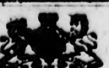
Un événement bien douloureux est venu jeter la consternation dans St. Boniface. M. E. Lagimodière de Lorette, est venu mercredi dernier apporter la nouvelle de la découverte probable des restes de M. Antoine Gauvin à environ 15 ou 18 milles d'ici, près du tracé du chemin de fer de Pembina. Le jeune homme qui avait trouvé l'endroit avait emporté une montre d'or, un paquet de clefs et un calepin qui furent tout aussitôt identifiés comme ayant appartenu à celui que l'on avait cru vivant jusqu'à ce jour. Ces objets étaient maculés et détériorés par le temps. M. Lagimodière partit alors pour aller chercher les ossements ; il est revenu mardi matin.

Il ressort des faits produits à l'enquête que le défunt partit de chez lui vers le 12 décembre 1876 pour aller à Ste. Agathe négocier l'achat de *scrips*. C'était le jour de la fameuse tempête. Le soir il coucha chez M Landry, père, du côté est de la Rivière Rouge, et le matin il demanda à son hôte de le mener en voiture. M. Landry répondit que la chose lui était impossible. Il fesait alors un froid très intense. M. Gauvin partit à pied, disant qu'il s'en allait chez M. Rougeau, puis reviendrait coucher chez M. A. Gaudry à St. Vital. Jamais depuis lors on n'en a entendu parler. Les uns crurent qu'il était passé aux Etat-Unis, d'autres qu'il était allé faire un court voyage d'affaires au Canada ; le petit nombre hasarda l'opinion qu'il avait péri de froid quelque part. Des semaines, puis des mois s'écoulèrent sans nouvelles ; et, sauf sa famille désolée, l'opinion avait cessé de s'occuper de cette disparition tragique, lorsque M. Lagimodière vint confirmer les doutes de ceux qui le croyaient mort de froid et d'épuisement quelque part dans la prairie.

En effet, il est tout probable que le pauvre défunt s'est trompé de chemin à l'endroit où la route fourche pour gagner St. Norbert à droite, et la Rivière au Rat, le chemin de fer et les Ménonites à gauche. C'est cette dernière qu'il aura prise. Connaissant peu le pays, il aura dû s'apercevoir de sa méprise que tard dans la journée, trop tard pour revenir sur ses pas ; il aura alors suivi le chemin de fer afin de se rendre chez les Ménonites, jusqu'à ce qu'épuisé par la faim, la fatigue et engourdi par le froid, il sera tombé pour ne plus se relever. De l'endroit où il est tombé on appercoit à un mille vers le sud Est les premières maisons des Ménonites. Son corps est resté là, sans sépulture, durant seize mois, exposé à tous les temps, au vent, au soleil, à la neige, à la pluie, au froid, à la chaleur sans que jamais personne en ait eu la moindre connaissance. M. Lagimodière n'a recueilli que des ossements blanchis et dispersés ça et là par les bêtes fauves ; le scapulaire du défunt est quasi intact : de ses vêtements il ne reste que des lambeaux qui ont été reconnus sans peine.

L'enterrement a eu lieu ce matin, au milieu d'un grand concours de personnes.

R. I. P.



HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 8 mars, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

William N. Kennedy, Ecuyer, Régistrateur du comté de Selkirk pour être collecteur en vertu de l'acte pour créer un fond pour des fins d'éducation, 41ème Vict. Cap. 13 et les limites du dit comté de Selkirk pour les fins d'enrégistrement seront celles du district des taxes sur les terres pour le comté de Selkirk

Joseph Lecomte, Ecuyer, de Saint Norbert, régistrateur du comté de Provencher, pour être collecteur en vertu de l'acte pour créer un fond pour des fins d'éducation, 41ième Vict. Cap. 13 et les limites du dit comté de Provencher pour les fins d'enrégistrement seront celles du district des taxes sur les terres pour le dit comté de Provencher.

Thomas Sinclair, Ecuyer, de St. Andrew, régistrateur pour le comté de Lisgar, pour être collecteur en vertu de l'acte pour créer un fond pour des fins d'éducation, 41ième Vict. Cap. 13 et les limites du dit comté de Lisgar pour les fins d'enrégistrement seront celles du district des taxes sur les terres pour le dit comté de Lisgar.

Félix Chénir, Ecuyer, de Baie St. Paul, régistrateur, pour le comté de Marquette Est pour être collecteur en vertu de l'acte pour créer un fond pour des fins d'éducation, 41ième Vict. Cap. 13 et les limites du dit comté de Marquette Est pour les fins d'enrégistrement seront celles du district des taxes sur les terres pour dit comté de Marquette Est.

W. J. James, Ecuyer, de Portage la Prairie, régistrateur pour le comté de Marquette Ouest pour être collecteur en vertu de l'acte pour créer un fond pour des fins d'éducation, 41ième Vict Cap. 13 et les limites du dit comté de Marquette Ouest pour les fins d'enrégistrement seront celles du district des taxes sur les terres pour le dit comté de Marquette Ouest.

A. W. Ross, Ecuyer, avocat de Winnipeg, pour être notaire public pour la Province de Manitoba et commissaire pour recevoir les affidavits in B. R., en vertu de la 35ème section de la 35 Vict. Cap 3 des Statuts de Manitoba, pour la Province de Manitoba.

Frederick W. Cocleugh, Ecuyer, de St. Clément, pour être juge de paix pour le comté de Lisgar.

Wm. Flett, Ecuyer, juge de paix de St. Andrew, pour émettre des licences de mariage sous l'autorité de la 40ième Vict. Cap. 10.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que le nombre requis de ténanciers et de résidents du township 13 rang 2 Est du principal méridien ont présenté une pétition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38 Vict Cap. 31, des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de sanctionner l'érection des arrondissements scolaires suivants, et les changements faits dans les arrondissements déjà existant et de fixer Lundi, le 17 d'Avril prochain pour l'élection des Commissaires pour les dits arrondissements.

MOUNT PLEASANT.

Comprenant les sections 4, 5, 6, 7, 8, 9 town : 12ème rang 7 Ouest ; sections 28, 29, 30, 31, 32, 33, town : 11ème rang 7 Oust ; sections 1, 12, town. 12, rang 8 Ouest et sections 25, 36, town. 11, rang 8 Ouest.

BELMONT.

Comprenant les sections 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, et la moitié sud des sections 25, 26, 27, 28, 29, town. 4 rang 6 Ouest.

POPLAR HEIGHTS.

Comprenant les sections 19, 30, 31, 32, township 13, rang 2 Ouest et toutes les sections et sections fractionnelles du town. 13, rang 3 Ouest, non comprises dans le District scolaire d'Ossowo ou dans les deux milles en dehors des vieux établissements.

LITTLE MOUNTAIN.

Comprenant toutes les sections et fractions de sections du town. 11, rang 2 Est non comprises dans les deux milles en dehors des vieux établissements.

Changements dans les townships existant

ROCKWOOD.

Comprenant les sections 33, 34, 35, 36, town. 13, rang 2 Est.

KILDONAN EST.

Borné comme suit : à l'Ouest par la Rivière Rouge, à l'Est par la limite première des quatre miles, au Nord par la ligne nord du lot de J. Anderson et au Sud par la ligne sud du lot de J. McPhail.

SPRINGFIELD SUD.

Comprenant les sections 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, et toutes sections fractionnelles dans le township 11, rang 4 est qui ne sont pas comprises dans l'arrondissement de Kildonan Est et les sections 34, 35 et 36 et la fraction de la section 33 nans le township 10, rang 4 Est.

CHANGEMENT DE NOM.

Le nom de Balmoral sera substitué à celui de Greenwood pour l'arrondissement formé sous ce nom l'année dernière.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le douzième jour du mois de Mars et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le douzième jour du mois de Mars auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le Septième jour du mois de Mai prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le huitième jour de Mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

(Circulaire.)

RUE DOWNING,
19 janvier 1878.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre pour l'information de votre gouvernement, copie d'une lettre du Bureau de l'Extérieur, concernant les négociations pour un traité commercial entre la Grande-Bretagne et l'Italie, ainsi que copie de la réponse que j'ai fait faire au Bureau de l'Exterieur.

31 décembre 1877.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant et humble serviteur,

CARNARVON.

L'officier administrateur
du gouvernement du Canada.

(Copie.)

Bureau de l'Extérieur au Bureau Colonial.

BUREAU DE L'EXTÉRIEUR,
31 décembre, 1877.

MONSIEUR,—J'ai reçu instructions du comte de Derby, de vous soumettre, pour l'information du comte de Carnarvon, qu'en juin 1875, le gouvernement Italien donna avis pour l'expiration du Traité de Commerce du 6 août 1863, entre la Grande-Bretagne et l'Italie ; mais que par des déclarations subséquentes la durée du traité fut prolongée. En vertu des présents arrangements le traité demeurera en force jusqu'au 31 mars prochain.

Il est à présumer, d'après une lettre de l'Ambassadeur de Sa Majesté à Rome, que le gouvernement Italien proposera probablement de négocier un nouveau Traité de Commerce.

Jusqu'à ce que des propositions définies aient été reçues, Lord Derby ne peut dire quels changements le gouvernement Italien voudra introduire dans les termes du présent traité. Mais, autant que Sa Seigneurie peut en juger, ces changements n'affectoront pas les intérêts des colonies ; le point auquel le gouvernement Italien semble attacher le plus d'importance étant la tenure des propriétés foncières en Italie par les étrangers.

On peut voir par le présent traité, dont copie est incluse pour référence, que ses termes s'appliqueront à tous les Etats et possessions des deux hautes parties contractantes. J'ai en conséquence à demander, en vue des négociations qui pourraient être commencées à une date peu éloiguée, si Lord Carnarvon désire que dans un nouveau Traité de Commerce quelconque, les stipulations relatives aux colonies et possessions étrangères, soient renouvelées, ou s'il désire qu'elles soient omises et qu'un article dans les termes suggérés par votre lettre du 14 août dernier soit substitué.

Je suis, etc.,
JULIAN PAUNCEFOTE.

L'Assistant Secrétaire d'Etat,
Bureau Colonial.

Bureau Colonial au Bureau de l'Extérieur.

(Copie). RUE DOWNING,
18 janvier 1878.

MONSIEUR,—J'ai reçu du comte de Carnarvon instructions d'accuser réception de votre lettre du 31 décembre dernier, concernant les négociations qui seront peut-être entamées pour un nouveau Traité de Commerce entre la Grande Bretagne et l'Italie.

En réponse, j'ai à vous prier de soumettre au comte de Derby que, si le nouveau traité est dans le même forme que celui actuellement existant, il devrait être fait de manière à s'appliquer aux colonies ; mais que si des changements d'importance quelconques sont introduits, Lord Carnarvon désire avoir l'opportunité de les considérer dans leurs rapports avec les colonies avant d'exprimer une opinion sur le sujet.

J'ai à ajouter qu'une copie de votre lettre et de la réponse sera transmise aux gouverneurs des colonies ayant des gouvernements responsables, pour leur information.

Je suis, etc.,
W. R MALCOLM.

L'Assistant Secrétaire d'Etat,
Bureau de l'Extérieur.

(Circulaire)

RUE DOWNING,
16 janvier 1878.

MONSIEUR,—En référant à ma circulaire du 3 mars 1875 accompagnant copie d'un traité entre Sa Majesté et la Confédération Suisse pour la reddition mutuelle des criminels fugitifs, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publiée dans la colonie sous votre gouvernement, copie d'une lettre du Bureau des Affaires Etrangères transmettant copie d'une dépêche du ministre de Sa Majesté à Berne accompagnant copie d'une note du Conseil fédéral suisse qui dénonce le traité et informe que le Conseil est prêt à entrer en négociations pour un nouveau traité dans lequel l'article III du présent traité serait revisé et d'autres amendements introduits.

5 janvier 1878

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
CARNARVON.

L'officier administrant le
Gouvernement du Canada.

Bureau de l'Extérieur au Bureau Colonial.

(Copie.)

BUREAU DE L'EXTERIEUR,
5 janvier 1878.

MONSIEUR,—J'ai reçu instructions de Derby de vous transmettre pour l'information du Comte de Carnarvon copie d'une dépêche du ministre de Sa Majesté à Berne accompagnant une note du Conseil Fédéral Suisse dénonçant le Traité d'Extradition du 24 mars 1874, entre la Grande Bretagne et la Suisse, et annonçant que le Conseil est prêt à entrer en négociations avec la Grande Bretagne pour un nouveau traité dans lequel l'article III du présent traité serait revisé et d'autres amendements introduits.

Je suis, etc.,
(Signé,) JULIAN PAUNCEFOTE.

L'Assistant Secrétaire d'Etat,
Bureau de l'Extérieur.

Copie.

M. Corbett au comte de Derby.

No. 104

BERNE, 30 décembre 1877.

MILORD :—J'ai l'honneur d'expédier sous ce pli, copie, copie d'une note datée le 22 du courant, laquelle ne m'est parvenue qu'aujourd'hui, qui m'est adressée par le Conseil fédéral, dénonçant le Traité d'Extradition du 31 mars—28 novembre, entre la Grande-Bretagne et la Suisse.

Les raisons, entr'autres, données en explication de cette démarche, sont les tristes eupériences faites à l'occasion de la demande d'extradition d'Alfred Thomas Wilson.

Le Conseil fédéral se déclare prêt à entrer en négociations avec la Grande-Bretagne pour un nouveau traité dans lequel l'Article III du présent traité serait révisé et d'autres amendements introduits, et exprime le désir que les négociations aient lieu à Berne.

En réponse, j'ai informé le Conseil féderal que j'avais immédiatement transmis à Votre Seigneurie une copie de cette communication.

J'ai l'honneur, &c ,
EDWIN CORBETT.

Le comte de Derby,
etc., etc., etc.

BERNE, 22 décembre, 1877.

“ Les tristes expériences qui ont été faites à l'occasion de la demande d'extradition présentée contre le nommé Alfred Thomas Wilson prévenu de vol d'objets posteaux pour une valeur d'environ fr. 50,000 ont convaincu le conseil fédéral suisse de la nécessité de reviser le traité d'extradition conclu en 1874 entre Suisse et la Grande-Bretagne.

L'article 3 de ce traité interdit d'une manière absolue à chacune des deux parties contractantes de livrer à l'autre ses propres ressortissants qui se sont rendus coupables de crimes à l'étranger et qui ont réussi à se réfugier dans leur patrie. D'autre part la législation de la Grande-Bretagne ne permet pas de poursuivre les ressortissants du pays qui ont commis des crimes à l'étranger, à moins que ce ne soit au détriment de sujets britanniques. En outre il parait nécessaire d'introduire dans le traité une clause relative à la restitution des objets volés. Il y aurait peut-être encore d'autres améliorations à y faire rentrer.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral ne croit pouvoir mieux faire que d'user du droit que lui confère l'Article XVII du traité d'extradition conclu le 31 mars—28 novembre 1874, entre la Suisse et la Grande Bretagne et de dénoncer ce traité, dans les conditions prévues par le dit article, tout en se déclarant prêt à entrer en négociations pour la conclusion d'un nouveau traité ayant pour but la révision de l'article III, et d'autres dispositions encore du traité actuellement existant.

Le Conseil fédéral prend la liberté d'exprimer le vœu que ces négociations aient lieu à Berne et prie Monsieur le Ministre Résident de S. M. Britannique en Suisse de bien vouloir communiquer à Son Gouvernement la dénonciation du traité dont il s'agit, et de lui faire savoir en temps utile les mesures qui auront été ordonnées pour la conclusion du nouveau traite.

Il saisit cet.

Le Président de la
Confédération Suisse,
(Signé), HEER.
La Chancelier de la
Confédération,
(Signé), SCHIESS.